

Amherst, le 8 mars 2021

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 8^e jour du mois de mars 2021 par visioconférence à laquelle sont présents, le maire, monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Daniel Lampron
Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau

Assiste également à la séance par visioconférence monsieur Marc St-Pierre, directeur général et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait le compte rendu de la séance de consultation écrite sur le premier projet de règlement 555-21 sur les usages conditionnels.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 8 mars 2021

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 8 février 2021**
Résolutions numéros 011.02.2021 à 034.02.2021 inclusivement pour la séance ordinaire du 8 février 2021
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de février 2021**
 - 4.1. Déboursés du 01-02-2021 au 28-02-2021 pour un montant total de 333,760.88 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 46 096.35 \$
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1. Règlement d'emprunt 553-20 – Résolution de concordance et acceptation de soumission
 - 6.2. Abrogation de la résolution 249.12.2020 – Acquisition du lot 4 614 793 localisé en zone inondable
 - 6.3. Adoption de la politique d'investissement d'Amherst
 - 6.4. Modification de la résolution 068.03.2020 – Affectation budgétaire

- 7. Sécurité publique**
 - 7.1 Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Février 2021
 - 7.2 Confirmation du retrait de la Municipalité d'Amherst de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL)
 - 7.3 Acceptation de l'offre de la Ville de Mont-Tremblant pour la desserte du service incendie

- 8. Travaux publics**
 - 8.1 Autorisation appels d'offres travaux TECQ 2021
 - 8.2 Mandat à Équipe Laurence – Travaux rue McLaughlin
 - 8.3 Construction d'un belvédère à la Tour à feu - Autorisation de déboursé
 - 8.4 Avis de motion – Règlement 557-21 modifiant le règlement 524-17 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité
 - 8.5 Présentation du projet de règlement 557-21 modifiant le règlement 524-17 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité afin de permettre la circulation des véhicules hors route sur une partie du chemin de Rockway-Valley

- 9. Hygiène du milieu et environnement**
 - 9.1 Écocentre – Bilan février 2021
 - 9.2 Appui – Unis pour la Faune

- 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
 - 10.2 Demande de dérogation DM003 – 1780, impasse des Rapides
 - 10.3 Demande de dérogation DM004 – 364, ch. du Lac-de-la-Sucrerie
 - 10.4 Demande de dérogation DM005 – 111, ch. Ouimet
 - 10.5 Demande de dérogation DM006 – 1349, ch. du Lac-de-la-Sucrerie
 - 10.6 Demande de dérogation DM007 – Lot 5749249, ch. Jean-Jeunes
 - 10.7 Demande de dérogation DM008 – 955, ch. du Lac-Cameron
 - 10.8 Demande de dérogation DM009 – 615, ch. du Lac-Chevreuil
 - 10.9 Adoption du second projet de règlement 555-21 sur les usages conditionnels
 - 10.10 Avis de motion – Règlement 556-21 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02 en concordance au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides
 - 10.11 Adoption du premier projet de règlement 556-21 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02 en concordance au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides visant à régulariser la définition de cours d'eau intermittent

- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Bibliothèques – Rapport de la conseillère responsable
 - 11.2 Municipalité amie des aînés (MADA) – Rapport du conseiller responsable
 - 11.3 Initiative canadienne pour des collectivités en santé (ICCS) – Autorisation de dépôt d'une demande
 - 11.4 Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés – Autorisation de signatures
 - 11.5 Autorisation d'appels d'offres – Fournitures de mobiliers urbains et installation d'un parcours santé

- 12. Histoire et patrimoine**

- 13- Affaire(s) nouvelle(s)**

14- Période de questions

15- Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

RÉS 035.03.2021 OUVERTURE PAR VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 3 mars 2021 le décret numéro 176-2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 12 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public, à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de bien connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

D'ACCEPTER QUE la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adoptée à la majorité

2 RÉS 036.03.2021 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en retirant le point :

- 9.1 Écocentre – Bilan février 2021 ;

Et en ajoutant le point suivant :

- 13.1 Protocole d'entente entre la Municipalité d'Amherst et le conseil de bande de la Réserve Kitigan Zibi Anishinabeg

Adoptée à la majorité

3 RÉS 037.03.2021 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021, résolutions numéros 011.02.2021 à 034.02.2021 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JANVIER 2021

4.1 RÉS 038.03.2021 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2021

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-02-2021 au 28-02-2021 pour un montant total de 333,760.88 \$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 46 096.35 \$

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 REGLEMENT D'EMPRUNT 553-20 – RESOLUTION DE CONCORDANCE ET ACCEPTATION DE SOUMISSION

RÉS 039.03.2021 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 390 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 MARS 2021

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Canton d'Amherst souhaite emprunter par billets pour un montant total de 390 300 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
553-20	41 481 \$
553-20	348 819 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 553-20, la Municipalité du Canton d'Amherst souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 mars 2021 :
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année :
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	26 200 \$	
2023.	26 600 \$	
2024.	27 200 \$	
2025.	27 500 \$	
2026.	28 000 \$	(à payer en 2026)
2026.	254 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 553-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à la majorité

RÉS 040.03.2021 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton d'Amherst a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 mars 2021, au montant de 390 300 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

26 200 \$	1,67000 %	2022
26 600 \$	1,67000 %	2023
27 200 \$	1,67000 %	2024
27 500 \$	1,67000 %	2025
282 800 \$	1,67000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,67000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

26 200 \$	1,85000 %	2022
26 600 \$	1,85000 %	2023
27 200 \$	1,85000 %	2024
27 500 \$	1,85000 %	2025
282 800 \$	1,85000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,85000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 200 \$	0,70000 %	2022
26 600 \$	0,80000 %	2023
27 200 \$	1,10000 %	2024
27 500 \$	1,40000 %	2025
282 800 \$	1,70000 %	2026

Prix : 98,62900

Coût réel : 1,93923 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du Canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 mars 2021 au montant de 390 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 553-20. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la majorité

6.2 **RÉS 041.03.2021** **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 249.12.2020 – ACQUISITION DU LOT 4 614 793 LOCALISÉ EN ZONE INONDABLE**

CONSIDÉRANT la résolution 249.12.2020 par laquelle le conseil acceptait d'acquérir le terrain numéro matricule 0593-45-6692 (lot 4 614 793) pour la somme nominale de 1.00 \$;

CONSIDÉRANT que le requérant est également propriétaire d'un terrain sur lequel est implanté un bâtiment principal adjacent au lot 4 614 793;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que, dans ce cas, le requérant pourrait continuer de profiter de son terrain malgré le fait qu'il soit en zone inondable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède déjà des terrains permettant éventuellement d'aménager des accès à la rivière Maskinongé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil abroge la résolution 249.12.2020 telle qu'adoptée à l'assemblée du 14 décembre 2020;

Adoptée à la majorité

6.3 **RÉS 042.03.2021** **ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT D'AMHERST**

CONSIDÉRANT la résolution 147.08.2019 par laquelle le conseil adoptait la Politique d'investissement d'Amherst;

CONSIDÉRANT qu'après un an et demi d'application le conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier cette politique;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil adopte la Politique d'investissement du Fonds de développement économique d'Amherst telle que modifiée au mois de février 2021.

Adoptée à la majorité

6.4 **RÉS 043.03.2021** **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 068.03.2020 – AFFECTATION BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution 068.03.2020 par laquelle le conseil autorisait l'achat d'un lecteur de carte NAYAX et qu'il soit financé à même le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que cet achat n'a pas été affecté au bon poste budgétaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la résolution soit corrigée en remplaçant le dernier « QUE » par :

- *QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 07000 725.*

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – FÉVRIER 2021

Monsieur le conseiller Yves Duval dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de février 2021. Durant le dernier mois, il y a eu trois interventions des premiers répondants. Maintenant que la majorité des premiers répondants ont reçu le vaccin contre la COVID-19, il sera plus facile pour ces derniers d'intervenir. Cependant, un nouveau protocole d'intervention est à mettre en place afin de tenir compte des risques de contagion à la COVID-19.

7.2 RÉS 044.03.2021 CONFIRMATION DU RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst est membre de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) depuis sa constitution en juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'entente constituant la RINOL vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 241.12.2020 par laquelle le conseil manifestait son intention de quitter la Régie à la fin de ladite entente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil avise la Régie incendie Nord Ouest Laurentides ainsi que l'ensemble des municipalités participantes que la Municipalité d'Amherst confirme qu'elle quittera la Régie dès la fin de l'entente la constituant;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides ainsi qu'aux municipalités membres.

Adoptée à la majorité

7.3 **RÉS 045.03.2021** **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT POUR LA DESSERTE DU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst quittera la Régie incendie Nord Ouest Laurentides dès la fin de l'entente la constituant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst n'a pas les ressources humaines suffisantes lui permettant de maintenir un service incendie répondant aux critères du schéma de couverture de risques sur son territoire;

CONSIDÉRANT les différents scénarios qui ont été évalués;

CONSIDÉRANT l'offre de service du 5 février 2021 déposée par la Ville de Mont-Tremblant pour assurer la desserte du service incendie sur le territoire de la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la Municipalité d'Amherst signifie à la Ville de Mont-Tremblant qu'elle accepte son offre de service pour la desserte du service incendie telle que déposée le 5 février 2021;

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst tout documents et protocole d'entente à intervenir dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

8 **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 **RÉS 046.03.2021** **AUTORISATION D'APPELS D'OFFRES – TRAVAUX TECQ 2021**

CONSIDÉRANT les travaux de voirie prévus pour l'année 2021 dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux il y a lieu de procéder à des appels d'offres;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général adjoint à procéder aux appels d'offres requis pour la réalisation des travaux de voirie prévus en 2021 dans le cadre du programme TECQ.

Adoptée à la majorité

8.2 **RÉS 047.03.2021** **MANDAT À ÉQUIPE LAURENCE – TRAVAUX SUR LA RUE MCLAUGHLIN**

CONSIDÉRANT la nature des travaux de réfection de la rue McLaughlin prévus en 2021;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux il y a lieu de mandater Équipe Laurence afin de préparer le devis d'appel d'offres et de faire le suivi desdits travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise monsieur Ronald Robitaille, contremaître aux travaux publics à mandater Équipe Laurence pour réaliser les travaux d'asphaltage de la rue McLaughlin tel que prévus à la programmation TECQ 2019-2023.

Adoptée à la majorité

8.3 **RÉS 048.03.2021** **CONSTRUCTION D'UN BELVÉDÈRE À LA TOUR À FEU – AUTORISATION DE DÉBOURSÉ**

CONSIDÉRANT que le sentier de la Tour à Feu connaît une fréquentation sans cesse grandissante;

CONSIDÉRANT que pour améliorer l'expérience « visiteur » ainsi que la sécurité des usagers il y aurait lieu de construire un belvédère;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et autorise un déboursé d'un maximum de 5 000.00 \$ pour la construction d'un belvédère à la Tour à feu;

QUE cette dépense soit imputée au fonds de parcs.

Adoptée à la majorité

8.4 **AVIS DE MOTION - REGLEMENT 557-21 MODIFIANT LE REGLEMENT 524-17 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS DE LA MUNICIPALITE**

Monsieur le conseiller Robert Cardinal donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le « Règlement 557-21 modifiant le

règlement 524-17 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité ».

8.5 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 557-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 524-17 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau fait la présentation du projet de règlement 557-21 modifiant le règlement 524-17 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité afin de permettre la circulation des véhicules hors route sur une partie du chemin de Rockway-Valley, de la route 323 au chemin Sinclair.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 ÉCOCENTRE – BILAN FEVRIER 2021

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9.2 RÉS 050.03.2021 APPUI À UNIS POUR LA FAUNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Amherst, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTL);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement

durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la Municipalité d'Amherst appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTL) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de février 2021.

10.2 RÉS 051.03.2021 DEMANDE DE DEROGATION DM003 – 1780, IMPASSE DES RAPIDES

Étude de la demande de dérogation mineure # DM003-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 1780, impasse des Rapides à l'effet de permettre la construction d'une galerie à 7.16 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu des 10 mètres tel que prescrite à l'article 4.3.1 du règlement de zonage 352-02.

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation déposé avec la demande montre que le bâtiment principal, construit vers 1967, est implanté à 8.98 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que la façade du bâtiment donnant sur la rivière Maskinongé comprend deux portes patios;

CONSIDÉRANT que la profondeur de la galerie pourrait être réduite afin de minimiser l'empiètement dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT que la bande riveraine n'est pas en tout point conforme à la réglementation en vigueur par rapport à l'obligation de maintenir son caractère naturel;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme;

Aucun commentaire n'a été reçu.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la demande de dérogation mineure DM003-2021, pour la propriété sise au 1780, impasse des Rapides, soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que la partie de la galerie sur la façade donnant sur la rivière Maskinongé soit d'une profondeur maximum de 1.2 mètres (4 pieds);
- Que la galerie soit construite en porte-à-faux;
- Que le requérant s'engage à renaturaliser la bande riveraine en conformité avec le règlement de zonage 352-02.

Adoptée à la majorité

10.3 **RÉS 052.03.2021** **DEMANDE DE DEROGATION DM004 – 364, CH. DU PAVILLON**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM004-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 364, chemin du Pavillon, à l'effet de permettre la construction d'un gazebo avec moustiquaire sur une terrasse existante à 10 mètres de la ligne des hautes eaux.

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande illustrant l'implantation prévue du gazebo;

CONSIDÉRANT que la terrasse sur laquelle sera implanté le gazebo est à 10 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que l'implantation du gazebo fera en sorte que la projection au sol de la toiture empiètera dans la bande riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT d'autre part que l'ensemble de la structure du gazebo sera construite à l'extérieure de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme;

Aucun commentaire n'a été reçu.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la demande de dérogation mineure DM004-2021, pour la propriété sise au 364, chemin du Pavillon, soit acceptée à la condition suivante :

- En aucun cas le gazebo ne pourra être isolé, fermé ou autrement transformé en bâtiment complémentaire.

Adoptée à la majorité

10.4 **RÉS 053.03.2021** **DEMANDE DE DEROGATION DM005 – 111, CH. OUIMET**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM005-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 111, chemin Ouimet, à l'effet de permettre de fermer une partie de la galerie existante avec des fenêtres trois (3) saisons dont une partie empiète dans la marge de 10 mètres de la ligne des hautes eaux contrevenant ainsi à l'article 4.3.1 du règlement de zonage 352-02.

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation daté du 11 aout 2020 préparé par Groupe Barbe & Robidoux;

CONSIDÉRANT qu'une partie seulement de la galerie empiète de plus ou moins 1.25 mètres dans la bande riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT le caractère mineure de la dérogation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme;

Aucun commentaire n'a été reçu.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la demande de dérogation mineure DM004-2021, pour la propriété sise au 111, chemin Ouimet, soit acceptée à la condition suivante :

- En aucun cas la galerie ne pourra être isolé et transformée en agrandissement du bâtiment principal.

Adoptée à la majorité

10.5 **RÉS 054.03.2021** **DEMANDE DE DEROGATION DM006 – 1349, CH. DU LAC-DE-LA-SUCRERIE**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM006-2021 telle que soumise pour les propriétés sises aux 1349, chemin du Lac-de-la-Sucrerie à l'effet de permettre la reconstruction d'un garage à 15.62 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu des 20 mètres prescrits à l'article 4.3.7.1 du règlement de zonage 352-02.

CONSIDÉRANT la forme particulière du terrain faisant l'objet de la demande ainsi que sa topographie;

CONSIDÉRANT que le garage existant nécessite des travaux excédant la valeur du bâtiment;

CONSIDÉRANT les propositions soumises par le requérant concernant l'implantation du nouveau garage;

CONSIDÉRANT que l'implantation du nouveau garage ne représentera pas un empiètement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que le nouveau garage sera à l'extérieur de la bande riveraine de 15 mètres;

CONSIDÉRANT le caractère mineure de la dérogation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme;

Aucun commentaire n'a été reçu.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la demande de dérogation mineure DM006-2021, pour la propriété sise au 1349, chemin du Lac-de-la-Sucrerie, soit acceptée à la condition suivante :

- Que le requérant construise selon la proposition 1 déposée avec sa demande.

Adoptée à la majorité

10.6 **RÉS 055.03.2021** **DEMANDE DE DEROGATION DM007 – LOT 5749249, CH. JEAN-JEUNES**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM007-2021 telle que soumise pour la propriété lot 5 749 249, chemin Jean-Jeunes à l'effet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal à 3.3 mètres de la ligne avant au lieu des 6 mètres prescrits à l'article 2.2.2 du règlement de zonage 352-02.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par Murray-Maltais et Associés en date du 29 janvier 2021 déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT la profondeur du terrain de plus ou moins 34 mètres;

CONSIDÉRANT que l'implantation respecte la marge de 20 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que toutes les autres prescriptions du règlement de zonage sont respectées;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme;

Aucun commentaire n'a été reçu.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la demande de dérogation mineure DM007-2021, pour la propriété lot 5 749 249, chemin Jean-Jeunes, soit acceptée.

Adoptée à la majorité

10.7

RÉS 056.03.2021

DEMANDE DE DEROGATION DM008 – 955, CH. DU LAC-CAMERON

Étude de la demande de dérogation mineure # DM008-2021 telle que soumise pour la propriété sise au 955, chemin du Lac-Cameron à l'effet de permettre la construction d'une galerie à 8.28 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu des 10 mètres prescrits à l'article 4.3.1 du règlement de zonage 352-02.

CONSIDÉRANT le plan accompagnant la demande de dérogation préparé par Murray-Maltais et Associés en date du 28 janvier 2021 ainsi que le plan « Proposition d'aménagement » préparé par Natur meubles & design en date du 29 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal, construit avant 1980, est en partie implanté à l'intérieur de la bande riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un mur de soutènement a été autorisé dans la bande riveraine par suite des inondations du printemps 2019;

CONSIDÉRANT que la galerie projetée d'une profondeur de 1.2 mètres prendra appui sur le mur de soutènement;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme;

Aucun commentaire n'a été reçu.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la demande de dérogation mineure DM008-2021, pour la propriété sise au 955, chemin du Lac-Cameron, soit acceptée.

Adoptée à la majorité

10.8 **RÉS 057.03.2021** **DEMANDE DE DEROGATION DM009 – 615, CH. DU LAC-CHEVREUIL**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM009-2021 telle que soumise pour la propriété sise 615, chemin du Lac-Chevreuil à l'effet de permettre la reconstruction d'un bâtiment principal à 15.18 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu des 20 mètres prescrits à l'article 4.3.7.1 du règlement de zonage 352-02.

CONSIDÉRANT le document déposé avec la demande de dérogation préparé par le requérant en date du 15 février 2021;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un nouveau bâtiment principal par suite de la démolition du bâtiment actuel, trois saisons et nécessitant des travaux de rénovation majeurs;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment sera implanté au même endroit que le bâtiment actuel soit à 15.18 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT la topographie particulière du terrain et la présence d'une installation septique conforme rendent impossible le respect de la marge de construction de 20 mètres;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment sera implanté à l'extérieur de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT que la bande riveraine est à l'état naturel et ce en conformité du règlement de zonage 352-02;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme;

Aucun commentaire n'a été reçu.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la demande de dérogation mineure DM009-2021, pour la propriété sise au 615, chemin du Lac-Chevreuil, soit acceptée.

Adoptée à la majorité

10.9 **RÉS 058.03.2021** **ADOPTION DU REGLEMENT 555-21 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité d'Amherst désire mieux encadrer l'usage « Résidence de tourisme » ;

CONSIDÉRANT l'article 145.31 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui permet à une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme d'adopter un règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé à l'assemblée du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 028.02.2021 par laquelle le conseil adoptait le premier projet de règlement 555-21 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que conformément aux consignes gouvernementales en lien avec la COVID-19, une consultation écrite, en remplacement de la procédure prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), a été tenue du 12 février 2021 au 1^{er} mars 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil adopte le règlement 555-21 sur les usages conditionnels;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité

10.10 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 556-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 351-02 EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 355-2020 DE LA MRC DES LAURENTIDES**

Monsieur le conseiller Robert Cardinal donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption au conseil le Règlement 556-21 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02 en concordance au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides.

10.11 **RÉS 059.03.2021 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 556-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 351-02 EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 355-2020 DE LA MRC DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les permis et certificats # 351-02 est en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a adopté le règlement 355-2020 afin de régulariser la définition de cours d'eau intermittent qui différait de celle incuse dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que le conseil se doit de modifier la définition de cours d'eau intermittent afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 8 mars 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 556-21 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02 en concordance au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides visant à régulariser la définition de cours d'eau intermittent.

Adoptée à la majorité

11 LOISIRS ET CULTURE

11.1 BIBLIOTHÈQUES- RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles des bibliothèques des secteurs de Saint-Rémi et de Vendée.

Pour la bibliothèque de St-Rémi on compte 40 visiteurs, 57 prêts de livres (numériques et papiers) et 58 prêts entre bibliothèques. Pour celle de Vendée on compte 55 visiteurs, 87 prêts de livres (numériques et papiers) et 16 prêts entre bibliothèques.

11.2 MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

Monsieur le conseiller Robert Cardinal fait le résumé des démarches réalisées à ce jour dans le dossier Municipalité amie des aînés (MADA). Le plan d'action de la politique Municipalité amie des aînés a été présenté au conseil le 3 mars dernier. Aussi, tel que le prévoyait l'échéancier, la Politique Municipalité amie des aînés sera adoptée lors de l'assemblée du 12 avril.

Monsieur le conseiller Robert Cardinal tient à remercier de tout cœur les membres du comité MADA pour leur disponibilité et le travail accompli depuis le début de la démarche. De plus, il invite la population à surveiller les médias sociaux pour plus d'information sur les actions qui seront entreprises par la Municipalité dans ce cadre.

11.3 RÉS 060.03.2021 INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITES EN SANTE (ICCS) – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT le projet d'installation de stations d'exercices le long du corridor aérobique composées de bancs, de programmes d'entraînement et de supports à vélos ;

CONSIDÉRANT le programme « Initiative canadienne pour des collectivités en santé (ICCS) » administré par l'organisme Fondations communautaires du Canada;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise monsieur Daniel Forest, technicien en loisirs à déposer au nom de la Municipalité d'Amherst une demande dans le cadre du programme « Initiative canadienne pour des collectivités en santé (ICCS) » pour l'installation de stations d'exercices le long du corridor aérobique ;

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité tout documents, protocole et/ou entente en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

11.4 RÉS 061.03.2021 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINES – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT la confirmation de subvention reçu par la Municipalité dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette dernière il y a lieu de signer un protocole d'entente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, tout documents, protocole en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

11.5 **RÉS 062.03.2021** **AUTORISATION D'APPELS D'OFFRES – FOURNITURES DE MOBILIERS URBAINS ET INSTALLATION D'UN PARCOURS SANTE**

CONSIDÉRANT la confirmation de subvention reçu par la Municipalité dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT que cette subvention vise l'installation de mobiliers urbains sur le terrain du Centre communautaire de Vendée (à proximité du terrain de pétanque) et d'un parcours santé sur le terrain de l'hôtel de ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de mobiliers urbains et d'un parcours santé le tout tel que spécifié dans le projet déposé dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés.

Adoptée à la majorité

12 **HISTOIRE ET PATRIMOINE**

13 **AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

13.1 **RÉS 063.03.2021** **PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITE D'AMHERST ET LE CONSEIL DE BANDE DE LA RESERVE KITIGAN ZIBI ANISHINABEG – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le projet de Centre d'interprétation du territoire d'Amherst;

CONSIDÉRANT le projet de partenariat entre le Centre éducatif de Kitigan Zibi et la Municipalité d'Amherst dans le cadre du projet d'exposition du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente de partenariat avec le Centre éducatif de Kitigan Zibi et la Municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, l'entente de partenariat à intervenir entre le Centre éducatif de Kitigan Zibi, représenté par madame Anita Tanasco, Directrice programme culturel, et la Municipalité d'Amherst dans le cadre du projet d'exposition du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst.

Adoptée à la majorité

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions reçues par courriel.

15 RÉS 064.03.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Il est 21h05

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire